



## impôts et frais de succession

Par **ghyzou30**, le **19/12/2012** à **21:15**

Ns sommes 2 enfts majeurs d'1 premier mariage. Ntre père vient de décédé. ReMarié avec un contrat de mariage et une donation au dernier des vivants. Leur propriété a été achetée sur la base de 70% par ntre père et 30% par sa femme il y a 10 ans. 1/ Ns venons d'apprendre que cette propriété serait considéré comme résidence secondaire pour ma soeur et moi-même et donc que nous allions devoir payer des impôts. 2/ Elle a été achetée 145.000€ et a été estimée à son décès à 435.000 €. Ns estimons que ce prix est sous-évalué. Pouvez vous nous dire ce que nous allons devoir payer si nous la conservons et ce que nous devons payer si nous la vendons.

Il nous a été dit que dans le cas d'une résidence secondaire ns n'aurions pas d'impôt à payer au bout de 15 ans, mais est-ce 15ans à partir du décès de ntre père ou 15 ans à compter du moment où il l'a achetée. Ma soeur sera dans l'incapacité financière de payer, que se passera-t-il ? pouvons nous faire bloquer le montant de ce qui devrait nous revenir.  
avec nos remerciements.